



**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

## **Séance du 8 novembre 2023**

<b>Présent(e)s:</b>	<b>Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal</b>
<b>Absent(e)s:</b>	<b>/</b>

**Point de l'ordre du jour : 1**

<b>Objet:</b>	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20231108-1 Barrage de la Cité St. Blaise à partir de la maison n°3 Période : à partir du 8 novembre 2023 à 13h00 jusqu'à la fin des travaux
---------------	---

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue Cité St. Blaise à partir de la maison n°3, ceci dans le cadre de travaux de raccordement au gaz de la nouvelle Maison Relais en phase de construction

Considérant que les entreprises ont informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20231108-1 ci-après à partir du mercredi, 8 novembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à l'achèvement des travaux :

**Art. 1 :** La rue Cité St. Blaise est barrée à partir de la maison n°3.

**Art. 2 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'entreprise Solid SA.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

**Pour expédition conforme**

**Schieren, le 8 novembre 2023**

**Eric THILL**  
Bourgmestre



**Yves WEIS**  
Secrétaire communal

